



DATE  
21 MAI 2015 1317

**DELIBERATION n° 85/2015 du 20 mai 2015**

**Autorisant le Maire à faire constater les exactions et les éventuels irrespects des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme de Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN, et de lancer toute procédure judiciaire utile**

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Code de l'Environnement de la Polynésie française ;
- Vu le Code de l'Urbanisme de la Polynésie française ;
- Vu le Code de l'Aménagement de la Polynésie française ;
- Considérant la nature des travaux d'aménagement réalisés par Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN aux droits de leurs propriétés sises à Fare-Huahine, en dépit de toute considération et respect des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- Considérant les exactions causées par ces travaux et pouvant avoir des conséquences directes et désastreuses sur le petit lac de « Faauna iti », qui constitue depuis toujours le site naturel, privilégié de reproduction et d'éclosion de toutes les espèces de poissons formant le vivier du grand lac « Faauna nui » ;
- Considérant la très forte opposition et le mécontentement sans précédent manifestés par la population de Maeva et de Fare ;
- Considérant l'extraordinaire mobilisation des associations de protection de l'environnement, des lagons et de la nature de l'île de Huahine ;
- Considérant enfin la situation tendue et le fort risque d'escalade de la violence ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal autorise le Maire à faire constater d'éventuels exactions et irrespects des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme de Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN à partir de leurs propriétés sises à Fare-Huahine.
- Article 2 :** En fonction des exactions constatées et des irrespects relevés des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme, le Maire est autorisé aussi à charger un avocat-défenseur du Barreau de Papeete, afin d'exiger de Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN :
- l'arrêt immédiat de tous travaux irréguliers ;
  - la réparation des exactions ;
  - le respect des procédures et des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme.
- Article 3 :** Les frais d'honoraires et d'actes (huissiers et autres) seront pris en charge par le Budget communal et imputés au Compte 62 et aux articles 6226 et 6227 de la Section de Fonctionnement.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT' Pitori, LEFORI' Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaëton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TABREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille a donné pouvoir à MALATESTE Antonio  
 VAIHO épouse HEITAA Dorida LISAN Marcelin  
 HOPARA Nano épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,



Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 21 MAI 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 21 MAI 2015	
Votes contre :	0	Le Maire	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 	